

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 127-2018
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2018.RRGR.389

Déposée le: 12.06.2018

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Ammann (Bern, LG) (porte-parole)
Funicello (Bern, PS)
Knutti (Weissenburg, UDC)
Aeschlimann (Burgdorf, PEV)

Cosignataires: 32

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Chancellerie d'Etat
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Consolider les outils de la démocratie directe

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. il proposera à l'intention du Grand Conseil une réduction du nombre de signatures nécessaires à l'aboutissement de l'initiative populaire ;
2. il proposera à l'intention du Grand Conseil une réduction du nombre de signatures nécessaires à l'aboutissement de la demande de vote populaire et du projet populaire ;
3. la Constitution du canton de Berne et la loi sur les droits politiques seront adaptées en conséquence.

Développement :

Les outils de participation politique précités, accessibles au corps électoral du canton de Berne, sont au cœur des droits politiques. Cependant, dans le canton de Berne, la barre est relativement haute pour pouvoir se servir de ces outils.

En effet, il faut actuellement réunir 15 000 signatures valables en six mois pour pouvoir déposer une initiative et 10 000 en trois mois pour une demande de vote populaire ou un projet populaire.

Si l'on observe ce qui se fait dans d'autres cantons, comparables du point de vue de la répartition de la population, on constate qu'à Berne, la barre est bien plus haute. 735 000 personnes ont le droit de vote dans le canton de Berne. Les initiatives doivent être signées par 2,1 pour cent du corps électoral, les demandes de vote populaire et les projets populaires par 1,4 pour cent. Dans le canton de Zurich, qui compte 925 600 électeurs et électrices, 6000 signatures suffisent pour les initiatives, soit 0,64 pour cent du corps électoral. Pour les demandes de vote populaire, on descend même jusqu'à 3000 signatures, soit 0,32 pour cent du corps électoral (canton de Lucerne : initiatives 1,5 %, demandes de vote populaire 1,1% ; canton d'Argovie : initiatives et demandes de vote populaire 0,7 %).

S'il réduisait de moitié le nombre de signatures nécessaires, le canton de Berne se situerait dans la moyenne des cantons mentionnés (initiative 7500 signatures [= 1,05 %] ; demande de vote populaire et projet populaire 5000 signatures [= 0,7 %]).

La réduction du nombre de signatures nécessaires simplifierait l'intervention dans la politique cantonale des personnes intéressées par la politique mais qui ne dépendent pas de grands partis déjà établis ou de grandes associations. Ces outils sont là pour que la population puisse participer aux processus politiques. Les motionnaires estiment que l'accès à ces droits doit être facilité.

Les délais en vigueur pour réunir les signatures resteront inchangés. Il faut en effet avoir la certitude, notamment pour les demandes de vote populaire, qu'une loi puisse entrer en vigueur ou qu'une votation populaire puisse avoir lieu.

Destinataire

- Grand Conseil